

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-070

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_070-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	27
Votes	30

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Jean-Pierre CID, Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Modification dans la
désignation des
représentants de la
COPAMO au sein de
l'association Sud-
Ouest Emploi (SOE)**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-072 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

Vu la délibération n°CC-2022-111 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant modification dans la désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

Vu les statuts de l'association Sud-Ouest Emploi en date du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale »,

Sud-Ouest Emploi, association de type Loi 1901 reconnue d'utilité sociale, a pour objet :

- de contribuer à l'attractivité du bassin d'emploi du Nouveau Rhône par la coordination, la construction et le portage d'actions partenariales visant à répondre aux enjeux de développement économique et durable du territoire,
- d'être le partenaire privilégié des collectivités locales (Région AURA, Département du Rhône, Communautés de Communes, Communes), de leurs opérateurs, du Service Public de l'Emploi et plus généralement des porteurs des politiques publiques locales en matière d'économie, d'emploi et d'insertion professionnelle,



- de mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés de recrutement par le rapprochement des demandeurs d'emploi du territoire, notamment les plus fragiles, des opportunités d'emploi locales,
- de mettre en œuvre des activités économiques, des missions d'ingénierie et d'innovation sociale en lien avec notre cœur de métier.

Conformément précédents aux statuts de l'association, la COPAMO avait désigné Jean-Pierre CID, en tant que titulaire, et Yves Gougne en tant que suppléant, pour représenter la COPAMO.

Il est proposé qu'Hélène DESTANDAU remplace Jean-Pierre CID, en tant que titulaire, et que Jean-Pierre CID remplace Yves GOUGNE en tant que suppléant.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le recours au scrutin secret, les représentants peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant décident à l'unanimité de déroger à cette règle.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

De plus, la COPAMO est candidate à la présidence du conseil d'administration de l'association Sud-Ouest Emploi,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé qu'Hélène Destandau et Jean-Pierre Cid (qui a donné pouvoir à Bruno Ferret) ne prennent pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 13/07/23
Notifié ou publié
le 13/07/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la désignation d'Hélène DESTANDAU en remplacement de Jean-Pierre CID pour représenter la COPAMO en tant que titulaire au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

APPROUVE la désignation de Jean-Pierre CID en remplacement d'Yves GOUGNE pour représenter la COPAMO en tant que suppléant au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

VALIDE la candidature de la COPAMO à la présidence du conseil d'administration de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER

